

qui constituent un groupe important, sont retirés de la liste des exemptions. Les taxes existantes sur un grand nombre d'articles,—sucre, automobiles et autobus, bière, malt et vin, cosmétiques, cartes à jouer, allumoirs de cigarettes et appels téléphoniques interurbains—sont sensiblement augmentées. Certaines modifications d'un caractère secondaire sont apportées à la loi de conservation du change en temps de guerre et au tarif douanier. En vertu des nouveaux tarifs douaniers, des concessions substantielles sont faites subordonnément au tarif préférentiel britannique afin d'encourager les importations en provenance de l'Empire.

Un point important de ce budget est l'offre du Gouvernement fédéral aux provinces, moyennant leur consentement à se retirer du domaine de la taxe sur le revenu personnel et sur le revenu des corporations pour la durée de la guerre, de rembourser chacune d'elles soit en garantissant le versement de (a) un montant égal aux sommes ainsi perçues par chaque province et ses municipalités durant l'année fiscale terminée le plus près du 31 décembre 1940 ou (b) un montant égal aux intérêts sur la dette nette effectivement payés par la province durant l'année fiscale terminée le plus près du 31 décembre 1940, moins les recettes provenant des droits provinciaux sur les successions durant cette période. Il est aussi pourvu à ce que des subventions pour fins fiscales soient versées aux provinces, s'il peut être démontré que la province a besoin de telles subventions pour se maintenir financièrement.

Le 15 janvier 1942, le Ministre des Finances annonce que des versements annuels seraient faits à la Colombie Britannique, à l'Alberta, au Manitoba, à l'Ontario et au Québec sur la base de l'option (a) ci-dessus. La Saskatchewan, le Nouveau-Brunswick, le Nouvelle-Ecosse et l'Île du Prince-Edouard ont choisi les paiements basés sur l'option (b). Des subventions pour fins fiscales seront versées à la Saskatchewan, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick et à l'Île du Prince-Edouard, et la Nouvelle-Ecosse recevra un montant annuel équivalant aux pertes subies en raison de la suspension de la subvention annuelle versée autrefois sur la recommandation des commissions Duncan et White. Ces subventions pour fins fiscales ajoutées au versement annuel à la Nouvelle-Ecosse s'élèveront au total à \$3,232,789 par année en regard d'une somme de \$5,475,000 versée autrefois à certaines provinces sous forme de subventions spéciales. Les paiements qui seront faits en vertu des options (a) et (b), en compensation de l'abandon de taxes indiqué plus haut, s'élèveront au total à plus de \$81,288,677 par année.

En outre, le Fédéral s'engage à compenser les pertes des provinces en matière de taxes sur la gazoline dans la mesure où ces pertes sont inférieures aux recettes de 1940. Ces recettes en 1940 s'étaient élevées à \$56,738,519.

#### Sous-section 1.—Bilan du Dominion

Le modèle qui a servi de base au bilan actuel du Dominion a été adopté en 1920. Dans la colonne de l'actif il indique les comptes classifiés comme actif *productif*; celui-ci représente les valeurs en espèces ou les placements portant intérêt ou ayant une valeur au comptant facilement réalisable. La colonne du passif indique le passif établi et porté aux comptes. Aucun passif n'est indiqué pour les intérêts courus mais non échus, ni pour les obligations courantes contractées pour